

Agence Française de Développement : information



Lutte contre les changements climatiques : la stratégie de l'AFD

11 février 2005

Selon le protocole de Kyoto, les pays en développement n'ont pas d'obligation de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Or, ils constituent une proportion de plus en plus importante des émissions mondiales. Afin de favoriser une maîtrise progressive de ces émissions, condition essentielle à la stabilisation du climat, plusieurs mécanismes financiers ont été mis en place par la communauté internationale. Le protocole de Kyoto a ainsi initié le mécanisme de développement propre, qui repose sur le transfert vers les pays développés de « crédits carbone » liés à des projets dans les pays en développement.

Pour parvenir à intégrer efficacement la lutte contre les changements climatiques dans ses opérations, l'Agence Française de Développement (AFD) prend en compte les contextes très différents des pays de sa zone d'intervention :

- Dans les pays émergents qui connaissent une croissance très « gourmande » en énergie, l'Agence promeut un développement « sobre en carbone ». Il s'agit, dans le cadre d'opérations ou de politiques sectorielles, de favoriser les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les secteurs de l'énergie, de l'habitat ou encore de l'industrie. A cela, il faut ajouter le développement de transports ferroviaires et l'amélioration de la gestion des déchets urbains.
- Les pays les plus pauvres contribuent faiblement aux émissions de carbone, mais sont très vulnérables aux changements climatiques. Dans ces pays, les actions de l'AFD visent à augmenter la capture de carbone atmosphérique par les sols et par les forêts et à améliorer leur capacité à faire face aux modifications du climat.

De nouveaux mécanismes de protection environnementale en 2004

L'AFD mobilise toute une palette d'outils pour relever ce défi. Entre 2001 et 2004, l'Agence a participé à des opérations contribuant à la réduction d'émissions et à la capture du carbone pour un montant annuel moyen de 50 M€. L'AFD travaille également en cofinancement avec des fonds dédiés, comme le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

En 2004, l'intérêt croissant de l'AFD pour ces problèmes environnementaux s'est traduit par l'utilisation de mécanismes financiers innovants comme **le mécanisme de développement propre**. L'Agence a contribué à hauteur de 2,5 M\$ au fonds biocarbone, géré par la Banque mondiale, qui achète des crédits de réduction d'émission générés par des projets de capture du carbone dans les forêts et les sols dans le cadre du mécanisme de développement propre. Ce projet va renforcer la collaboration entre l'AFD et la Banque mondiale dans le domaine environnemental et dans la lutte contre le changement climatique. L'AFD a également financé un projet de valorisation des émissions de gaz de décharges en Afrique du Sud qui bénéficieront de crédits carbone. Enfin, Proparco, filiale de l'AFD dédiée au financement du secteur privé, a investi 5 M\$ en fonds propres dans un fonds d'investissement spécialisé dans les projets d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable en Asie.

Dans les Collectivités d'Outre-mer, l'AFD contribue à la mise en œuvre du Plan Climat français. En Guadeloupe, elle co-finance avec l'ADEME un projet de promotion de l'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Elle instruit une opération d'interconnexion du réseau électrique avec les îles voisines de Sainte Lucie et Dominique pour la fourniture d'électricité d'origine géothermique.

**Contact presse AFD : Guillaume de Saint-Phalle, 01 53 44 36 64,
desaintphalleg@afd.fr**